

Le micro crédit social : c'est quoi ?

Le Fonds de cohésion sociale, créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005 et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, lance le dispositif de micro crédit social.

L'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor vient d'obtenir le concours de la Caisse des Dépôts et du Conseil Général, pour la mise en œuvre d'un dispositif de sélection et d'accompagnement des bénéficiaires de micro crédits sociaux. Cette action est menée en partenariat avec la Caisse d'Épargne et l'association « Parcours Confiance en Bretagne ».

Le micro crédit social : pour qui ?

L'U.D.A.F. des Côtes d'Armor est soucieuse de répondre aux familles qui ne peuvent pas obtenir de crédit auprès de leur établissement bancaire.

Le micro crédit social est destiné * :

- aux personnes en situation précaire ayant besoin de crédit pour subvenir à des besoins vitaux.
- aux personnes confrontées à un accident de la vie entraînant des difficultés financières.
- aux personnes rencontrant des difficultés d'usage des services et produits bancaires.

* sous réserve d'éligibilité au micro crédit social, et après acceptation du dossier par la banque.

Le micro crédit social : pour quoi ?

Le micro crédit social permet de venir en aide à des particuliers pour financer :

- des dépenses liées à l'emploi et à la mobilité : formation professionnelle, permis de conduire, moyen de locomotion,...
- des frais liés à l'accession au logement : frais d'agence, dépôt de garantie, déménagement,...
- un achat en lien avec l'équipement ménager de première nécessité,
- des projets familiaux spécifiques,
- un besoin financier lié à un accident de la vie : frais de santé, maladie, frais d'obsèques, achat d'équipement médical,...

Le remboursement du prêt, de 300 à 3000 euros, au taux du livret A, s'effectue sur une durée maximale de 36 mois sans frais supplémentaire.

Le micro crédit social : avec qui ?

Tout au long du prêt, l'emprunteur est accompagné par l'UDAF pour :

- étudier la mise en place du remboursement du prêt sur la base d'un budget déjà existant
- réaliser un suivi budgétaire régulier pour organiser et stabiliser le budget sur le long terme.

Prenez contact avec l'UDAF

Union Départementale des Associations Familiales
28, boulevard Hérault - BP 114 - 22 001 SAINT-BRIEUC Cedex 1
Tél : 02.96.33.40.76 / Fax : 02.96.52.00.56
politiquefamiliale.udaf22@wanadoo.fr

Parcours
confiance



Union Départementale
des Associations Familiales

MICRO CREDIT SOCIAL

Besoin d'équipements
de première
nécessité?

Ne soyez plus Exclus du crédit !

Suite à un accident de
la vie, besoin de faire
face à une dépense
i:mprévue?

Besoin d'un
moyen de
locomotion ?